



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 96 / 2023  
DU 6 OCTOBRE 2023**

**ESPACE TERTIAIRE – PARC D'ACTIVITÉS DE LA BRÛLATTE – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ COCOCOSME**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de l'Espace Tertiaire situé Parc d'activités de la Brûlatte,

Que par décision du président n° 30 / 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation de l'Espace Tertiaire de la Brûlatte,

Considérant la demande de Monsieur Maxime Georget, dont l'activité est : commerce de produits cosmétiques alimentaires objets de décoration petits mobiliers vêtements et accessoires..., de mettre fin à sa location du bureau n°4 d'une surface de 32 m<sup>2</sup> au 30 septembre 2023,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location du bureau n°4 d'une surface de 32 m<sup>2</sup> consentie à la société Cococosme depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette fin de location interviendra au 30 septembre 2023.

#### Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault